Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20260914-D202665-DE

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
d'Altkirch

Nombre des Conseillers élus
en fonction :
19
Conseillers présents
17

COMMUNE D'ILLFURTH

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

DCM 2026.09.14 - 65

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire d'Illfurth

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire **: Benoit GOEPFERT, Fabienne BAMOND, Pierre LEHE, Emilie ERISMANN, Olivier BELLOUIN -** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux **: Jean WEISENHORN, Francky ALTOE, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pascale FRITSCH, Axelle HELLMANN, Marie FREYDER, Sonia GUTLEBEN, Pierre GANSER, Mélanie JULIAN, Valentin WELKER.**

Etaient absents excusés et ont donné procuration :
- Monsieur **Eric APTEL** à Madame **Fabienne BAMOND**
- Madame **Emilie CHEVALIER** à Monsieur **Olivier BELLOUIN**

Monsieur **Benoît GOEPFERT** a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN (SNCF) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-18 ;
Vu le budget communal pour l'année 2026 ;
Considérant que la commune de d'ILLFURTH a procédé à l'acquisition d'un véhicule destiné à ses besoins et que ce véhicule devait être récupéré auprès du vendeur situé à CHAMPFLEURY, dans le département de la MARNE ;
Considérant que Monsieur Pierre LEHE, adjoint au maire, a été chargé de se rendre auprès du vendeur afin de prendre possession et d'assurer le rapatriement dudit véhicule pour le compte de la commune ;
Considérant que ce déplacement, effectué dans l'intérêt de la commune et pour une opération déterminée et précise, constitue un mandat spécial ;
Considérant que, pour effectuer cette mission, Monsieur Pierre LEHE a engagé personnellement des frais de transport correspondant à l'achat d'un billet de train pour effectuer le trajet depuis la gare de MULHOUSE vers la gare de REIMS, pour un montant de 64,50 € ;
Considérant que l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement d'un mandat spécial sont remboursées selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,
Monsieur Pierre LEHE ne prend pas part au vote et quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DÉCIDE :
Article 1er : De reconnaître comme mandat spécial confié à Monsieur Pierre LEHE, adjoint au maire, la mission consistant à se rendre à REIMS afin de prendre possession et de rapatrier pour le compte de la commune le véhicule acquis par celle-ci auprès du garage CHAMPAGNE-AUTO.
Article 2 : D'autoriser le remboursement à Monsieur Pierre LEHE des frais de transport engagés personnellement pour l'accomplissement de cette mission, correspondant au billet de train en date du 14.08.2026, pour un montant de 64,50€.
Article 3 : Le remboursement sera effectué sur présentation du justificatif original ou dématérialisé du billet de transport, ainsi que d'un état de frais établi par l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20260914-D202665-DE

Article 4 : Les crédits nécessaires au remboursement de cette dépense sont inscrits au budget communal.
Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
ILLFURTH, le 15 septembre 2026

Christian SUTTER
Maire d'ILLFURTH

MAIRIE d'ILLFURTH
HAUT-RHIN

Benoît GOEPFERT
Adjoint au Maire